COMMUNE DE
GASSIN

cdg83
Arrivée n°2023-1947
Enregistrée le 09/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 23/89

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL -
ANNEE 2023

Nous, Maire de Gassin (Var),

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de la police municipale portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale,

Vu la délibération n° 17/78 en date du 24 août 2017, portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 21/78, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 mars 2021, avec effet au 1er avril 2021, après avis du comité technique du 09 mars 2021,

A R R E T O N S

Article Premier :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM Prénom	Rang de classement	Echelon	Promouvable à la date du
MARTEL Christophe	1	6ème échelon Ancienneté au 01/01/2023 1 an 8 mois 4jours	1er janvier 2023
GRESS Céline	2	3ème échelon Ancienneté au 01/01/2023 1 an 2 mois 25jours	1er janvier 2023

Article deux :

Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité.

Fait à Gassin, le 07 mars 2023
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)